

Adainville

Bazainville

Boinvilliers

Boissets

Bourdonné

Boutigny-Prouais

Civry-la-Forêt

Condé-sur-Vesgre

Courgent

Dammartin-en-Serve

Dannemarie

Flins-Neuve-Église

Goussainville

Grandchamp

Gressey

Havelu

Houdan La Hauteville

Le Tartre-Gaudran

...

Longnes Maulette

Mondreville

Montchauvet

Mulcent

Orgerus

Orvilliers

Osmov

Prunay-le-Temple

Richebourg

Rosay Septeuil

Saint-Lubin-de-la-Haye

Saint-Martin-des-Champs

Tacoignières

Tilly

Villette

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon CS 00050 78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80 F. 01 30 46 15 75

## DÉCISION N° 132 DU 22 OCTOBRE 2025

# Contrat de location de la salle Edith Piaf à Richebourg Jeudi 11 décembre 2025 à titre gracieux.

#### Le Président.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants :

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir);

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

 ${
m Vu}$  la délibération n°24/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant le contrat de location de la salle Edith Piaf à Richebourg à titre gracieux pour l'organisation du Conseil des Maires en date du :

Jeudi 11 décembre à 14h au vendredi 12 décembre 2025 à 11h.

### DÉCIDE :

**ARTICLE 1**: D'accepter et de signer le contrat de location de la salle Edith Piaf à Richebourg à titre gracieux pour l'organisation du Conseil des Maires en date du :

Jeudi 11 décembre à 14h au vendredi 12 décembre 2025 à 11h.

ARTICLE 2 : Dit que ce contrat de prêt est à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à MAULETTE, le 22 octobre 2025

Le Président,

Jean-Marie TÉTART

Publiée sur le site internet de la CCPH le 03/11/200

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaux par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Accusé de réception en préfecture 078-247800550-20251022-132-AR Date de télétransmission : 03/11/2025 Date de réception préfecture : 03/11/2025